

Délibération DEL-CC-2025-230

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 DECEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (54) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, André BOISSONNOT, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAI, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (9) : Marie JARRY pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN pouvoir à Johnny BROSSEAU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Bernard CARTIER pouvoir à Claudine GRELLIER, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN

Absents (21) : Marie JARRY, Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRI, Jean-Paul GODET, Muriel HELOU-DEVILLERS, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Stéphane NIORT, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

Date de convocation : 10-12-2025

Secrétaire de séance : Jérôme BARON

ENFANCE

Soutien au programme d'itinérance de la ludothèque "Dé en Bulles" et avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2022– 2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2023-006 du 31 janvier 2023 adoptant les termes du partenariat avec les associations gérant une ludothèque ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-092 du 22 juin 2021 adoptant les termes de la Convention Territoriale Globale 2021 - 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2025-186 du 4 novembre 2025 adoptant les termes de la Convention Territoriale Globale 2026 - 2030 ;

Considérant la Convention d'Objectifs et de moyens 2022- 2025 avec l'association Dé en Bulles du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant le projet présenté par l'association Dé en Bulles visant à organiser l'itinérance en appui des structures enfance, petite enfance et jeunesse du territoire.

D'une part, l'association Dé en Bulles créée en 2014 a déployé une offre d'animation itinérante dans le Bocage Bressuirais en lien avec les acteurs du territoire, d'autre part l'association gère une ludothèque fixe à Bressuire depuis octobre 2023, avec le soutien de la ville.

La Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF et la MSA a identifié en 2021 l'apport des ludothèques aux services aux familles dans l'accueil des publics enfance / petite enfance / jeunesse, et leur contribution au soutien de la fonction parentale. La CTG 2021-2025 avait déjà identifié l'itinérance comme un enjeu structurant des ludothèques.

Ainsi, la CTG 2026 – 2030 affirme la nécessité de maintenir l'itinérance de cette offre de service. Afin d'assurer ce maintien, il est proposé d'acter un soutien au projet ci-dessous au titre de l'année 2025.

Le projet construit par l'association, structure l'itinérance dans les communes du Cerizéen, du Mauléonais et du Moncoutantais répondant, d'une part aux facilités d'accès à la ludothèque fixe pour les habitants du Bressuirais, et d'autre part, au souhait de complémentarité avec la ludothèque *Terre de Jeux* située à Nueil-les-Aubiers.

Le projet d'itinérance consiste en une tournée mensuelle organisée avec les associations locales. 300 jeux sont déplacés et mis en prêt aux familles. Des animations thématiques, réalisées par les ludothécaires, sont proposées permettant de s'adresser aux différents publics.

Le budget du programme est de 26 623 €, il se compose principalement d'achats d'équipements et jeux pour 20 000 €, et de charges de personnel pour 5 323 €.

L'association a obtenu le soutien de la CAF des Deux-Sèvres pour 8 000 € (30%), de la MSA (11%) pour 3 000 €, de la Région Nouvelle Aquitaine pour 5 212 € (20%), et elle assure un autofinancement de 5 411 € (20%).

Il est proposé de soutenir financièrement le projet porté par l'association à hauteur de 5 000 € pour l'année 2025 et de modifier en conséquence la convention d'objectifs et de moyens 2022-2025.

La convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération susvisée est à modifier en conséquence.

Un avenant intégrant la présente modification du soutien financier sera établi avec l'association.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver le soutien financier à l'association tel que présenté ;**
- **approuver la modification en conséquence de la convention d'Objectifs et de Moyens 2022- 2025 avec l'association Dé en Bulles par un avenant ;**
- **affecter la dépense sur la section de fonctionnement du budget principal 2025 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de modification de ladite convention d'Objectifs et de Moyens ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le **19 DEC. 2025**

Notifié ou publié le **19 DEC. 2025**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

